

Bibliothèque Municipale d'Etudes et de Conservation - Encaissement et réaffectation d'une subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par courrier du 3 novembre 1993, Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles a fait connaître à M. le Maire son intention de verser une subvention de 30 000 F à titre de concours à une expérience d'apprentissage de la lecture utilisant l'outil informatique à la Médiathèque de Montrapon.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette subvention en recettes à rattacher au chapitre 945.22 / article 7371 (subvention de l'Etat) - code service 45020 ;

- de la réimputer en dépenses au même chapitre, même code service / article 611 (rémunération du personnel temporaire) pour 22 300 F ; article 6183 pour 5 600 F ; article 6188 pour 1 300 F ; article 61890 pour 800 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.